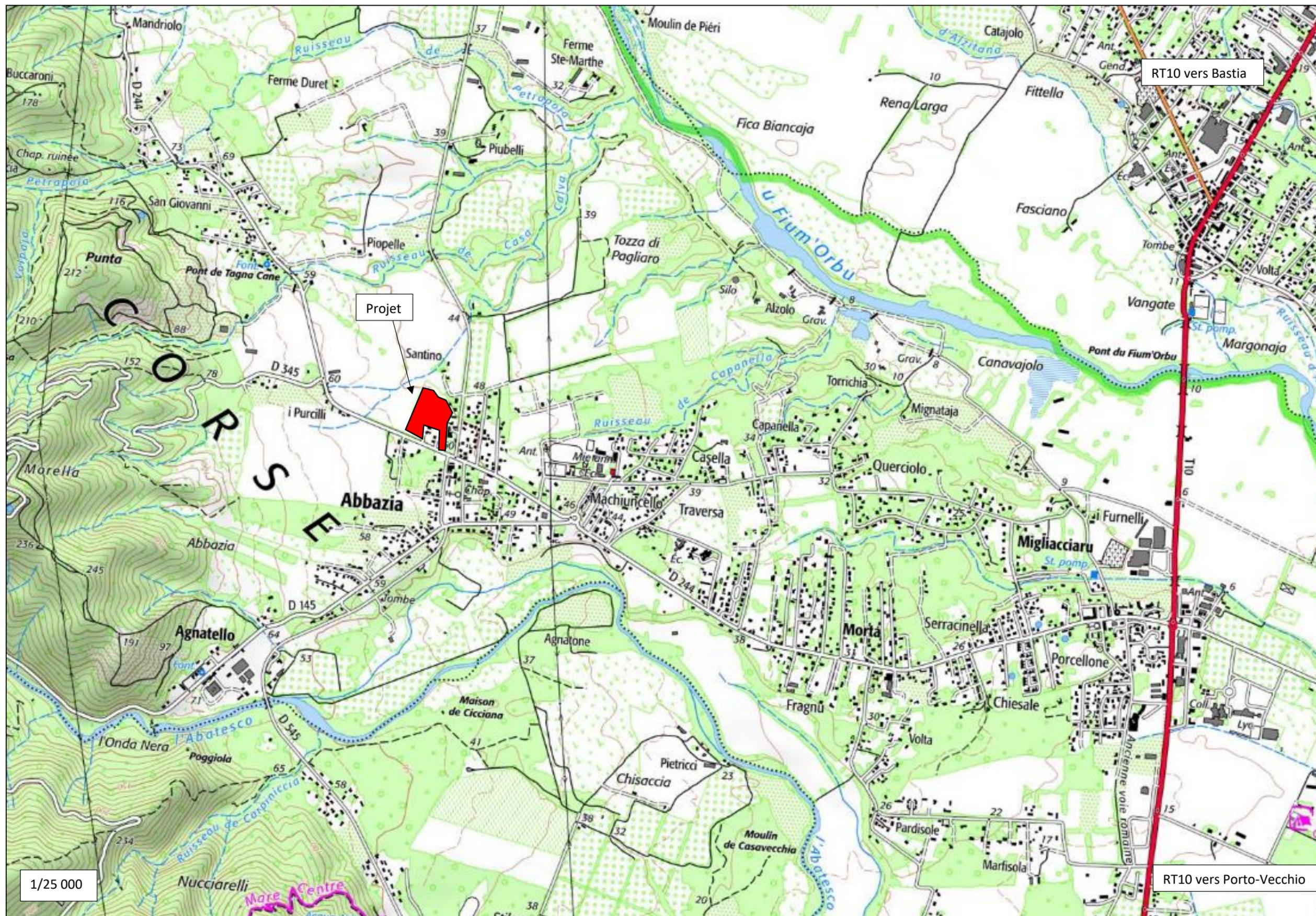


Annexe n°2 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact : Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;





Projet

RT10 vers Bastia

1/25 000

RT10 vers Porto-Vecchio